

La Harvard Law Review a refusé de publier cet article sur le génocide à Gaza

Description

Par Rabea Eghbariah, 21 novembre 2023

Samedi, le conseil d'administration de la *Harvard Law Review* a décidé de ne pas publier « *The Ongoing Nakba : Towards a Legal Framework for Palestine* » [« La Nakba continue : vers un cadre juridique pour la Palestine »], un article de Rabea Eghbariah, avocat spécialisée dans les droits humains terminant ses études doctorales à la Harvard Law School. Ce vote fait suite à ce qu'un rédacteur de la revue juridique a écrit dans un courriel adressé à Eghbariah comme « une décision sans précédent » de la part de la direction de la revue juridique de Harvard pour empêcher la publication de l'article.

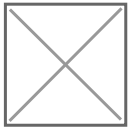
M. Eghbariah a expliqué à *The Nation* que l'article, qui était destiné au HLR Blog, avait été sollicité par deux des rédacteurs en ligne de la revue. Il s'agirait du premier article écrit par un universitaire palestinien pour la revue juridique. L'article a fait l'objet de plusieurs révisions, mais avant qu'il ne soit publié, le président est intervenu. « La discussion n'a pas porté sur les aspects techniques ou le fond de votre article », a écrit Tascha Shahriari-Parsa, rédactrice, à M. Eghbariah dans un courriel transmis à *The Nation*. « La discussion a plutôt porté sur des préoccupations concernant les rédacteurs qui pourraient s'opposer à l'article ou être offensés par celui-ci, ainsi que sur la crainte que l'article ne provoque une réaction de la part de membres du public qui pourraient leur tour harceler, dénoncer ou tenter d'intimider nos rédacteurs, notre personnel et la direction de HLR ».

Samedi, après plusieurs jours de débat et une réunion de près de six heures, l'ensemble du corps éditorial de la *Harvard Law Review* s'est réuni pour voter sur la publication de l'article. Soixante-trois pour cent des membres ont voté contre la publication. Dans un courriel adressé à M. Eghbariah, le président de la *HLR*, Apsara Iyer, a écrit : « Bien que cette décision puisse refléter plusieurs facteurs propres à chaque rédacteur en chef, elle n'est pas fondée sur votre identité ou votre point de vue ».

Dans une déclaration transmise à *The Nation*, un groupe de 25 rédacteurs en chef de la *HLR* a exprimé ses préoccupations quant à cette décision. « À un moment où la *Law Review* était confrontée à une campagne publique d'intimidation et de harcèlement, la direction de la revue est intervenue pour arrêter la publication », écrivent-ils. « Le corps des rédacteurs, dont aucun n'est palestinien, a voté en faveur de cette décision. Nous n'avons connaissance d'aucun autre article sollicité qui ait été révoqué par la *Law Review* de cette manière. »

Interrogée à ce sujet, la direction de la *Harvard Law Review* a renvoyé à *The Nation* un message publié sur le site Internet de la revue. « Comme toute revue universitaire, la *Harvard Law Review* dispose de procédures éditoriales rigoureuses régissant la manière dont elle sollicite, évalue et détermine quand et si elle doit publier un article », commence la note. « La semaine dernière, le corps entier s'est réuni et a débattu sur la question de savoir s'il fallait publier un article de blog particulier qui avait été sollicité par deux rédacteurs en chef. Une majorité

substantielle a voté contre la publication ».



Des étudiants de Harvard manifestent pour la Palestine pendant le match de football Yale-Harvard au Yale Bowl à New Haven, CT le 18 novembre 2023. (Williams Paul / Icon Sportswire via AP)

Aujourd'hui, *The Nation* partage l'article que la *Harvard Law Review* a refusé de publier.

La *Harvard Law Review* a refusé de publier cet article sur le génocide à Gaza

L'article était sur le point d'être publié lorsque la revue a décidé de ne pas le faire. Vous pouvez lire l'article ici :

Pour un compte-rendu complet de la manière dont la Harvard Law Review en est venue à annuler la publication de « The Ongoing Nakba : Towards a Legal Framework for Palestine », lisez l'enquête de The Intercept ici.

Un génocide est un crime. C'est un cadre juridique. Il se déroule à Gaza. Et pourtant, l'inertie du monde universitaire, en particulier aux États-Unis, fait froid dans le dos. De toute évidence, il est beaucoup plus facile de dissocier la jurisprudence que d'affronter la réalité de la mort. Il est beaucoup plus facile d'envisager le génocide au passé que d'y faire face au présent. Les juristes ont tendance à aiguïser leur plume une fois que [l'odeur](#) de la mort s'est dissipée et que la clarté morale n'est plus urgente.

Certains diront qu'invoquer un génocide, [en particulier](#) à Gaza, est [d'licat](#). Mais faut-il attendre qu'un génocide soit mené à bien pour le nommer ? Cette logique contribue à la [politique](#) du [d'ni](#). En ce qui concerne Gaza, il existe un sentiment [d'hypocrisie morale](#) qui sous-tend les approches épistémologiques occidentales et qui empêche de nommer la violence infligée aux Palestiniens. Or, il est essentiel de nommer l'injustice pour réclamer la justice. Si la communauté internationale prend ses crimes au sérieux, le débat sur le génocide en cours à Gaza n'est pas une simple question de sémantique.

La convention des Nations unies sur le génocide [définit](#) le crime de génocide comme certains actes « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Ces actes comprennent « le meurtre de membres d'un groupe protégé » ou « l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale » ou « le fait d'imposer arbitrairement au groupe des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ».

De nombreuses [déclarations](#) faites par de hauts responsables politiques israéliens [affirment](#) leurs intentions. Un consensus se dessine parmi les principaux chercheurs dans le domaine des études sur le génocide, selon lequel « ces déclarations pourraient facilement être interprétées comme indiquant une intention génocidaire », comme [l'a critiqué](#) Omer Bartov, qui fait autorité dans ce domaine. Plus important encore, le génocide est la réalité matérielle des Palestiniens de Gaza : une population de 2,3 millions de personnes [piégée](#), [déplacée](#), [affamée](#) et [privée](#)

[dâ??eau](#), confrontÃ©e Ã des bombardements massifs et Ã un carnage dans lâ??une des rÃ©gions les plus densÃ©ment peuplÃ©es du monde. Plus de 11 000 personnes ont dÃ©jÃ Ã©tÃ© [tuÃ©es](#). Cela reprÃ©sente une personne sur 200 habitants de Gaza. Des dizaines de milliers de personnes sont [blessÃ©es](#) et plus de 45 % des habitations de Gaza ont Ã©tÃ© [dÃ©truites](#). Le secrÃ©taire gÃ©nÃ©ral des Nations unies a dÃ©clarÃ© que Gaza Ã©tait en train de devenir un Ã« [cimetiere pour enfants](#) Ã», mais lâ??arrÃªt du carnage Ã?? un cessez-le-feu Ã?? reste insaisissable. IsraÃ«l [continue](#) de violer de maniÃ¨re flagrante le droit international : il largue du [phosphore blanc](#) depuis le ciel, disperse la mort dans [toutes les directions](#), fait couler le sang, bombarde des [quartiers](#), frappe des [Ã©coles](#), des [hÃ©pitaux](#) et des [universitÃ©s](#), bombarde des [Ã©glises](#) et des [mosquÃ©es](#), Ã©limine des [familles](#) et procÃ©de au [nettoyage ethnique](#) dâ??une rÃ©gion entiÃ¨re, de maniÃ¨re Ã la fois brutale et [systÃ©mique](#). Comment appelez-vous cela ?

Le Centre pour les droits constitutionnels a [publiÃ©](#) une analyse factuelle et juridique approfondie de 44 pages, affirmant quâ?? Ã« il est plausible et crÃ©dible quâ??IsraÃ«l commette un gÃ©nocide Ã lâ??encontre de la population palestinienne de Gaza Ã». Raz Segal, historien de lâ??Holocauste et des Ã©tudes sur les gÃ©nocides, [qualifie](#) la situation Ã Gaza de Ã« cas dâ??Ã©cole de gÃ©nocide se dÃ©roulant sous nos yeux Ã». Le premier procureur gÃ©nÃ©ral de la Cour pÃ©nale internationale, Luis Moreno Ocampo, [observe](#) que Ã« le blocus de Gaza Ã?? rien que cela Ã?? pourrait constituer un gÃ©nocide au titre de lâ??article 2(c) de la Convention sur le gÃ©nocide, ce qui signifie que lâ??on crÃ©e les conditions pour dÃ©truire un groupe Ã». Un groupe de plus de 800 universitaires et praticiens, dont des chercheurs de premier plan dans les domaines du droit international et des Ã©tudes sur le gÃ©nocide, [met en garde](#) contre Ã« un risque sÃ©rieux de gÃ©nocide dans la bande de Gaza Ã». Un groupe de sept rapporteurs spÃ©ciaux des Nations unies a [alertÃ©](#) sur le Ã« risque de gÃ©nocide contre le peuple palestinien Ã» et [rÃ©itÃ©rÃ©](#) quâ??il Ã« reste convaincu que le peuple palestinien court un grave risque de gÃ©nocide Ã». Trente-six experts de lâ??ONU [qualifient](#) aujourdâ??hui la situation Ã Gaza de Ã« gÃ©nocide en devenir Ã». Combien dâ??autres [autoritÃ©s](#) devrais-je citer ? Combien de liens [hypertextes](#) seraient suffisants ?

Et pourtant, des Ã©coles de droit et juristes de premier plan aux Etats-Unis continuent de faire passer leur silence pour de lâ??impartialitÃ©, et leur dÃ©ni pour de la nuance. Un gÃ©nocide est-il [vraiment](#) le crime de tous les crimes sÃª??il est commis par des alliÃ©s occidentaux contre des peuples non occidentaux ?

Câ??est la question la plus importante que la Palestine continue de poser Ã lâ??ordre juridique international. La Palestine apporte Ã lâ??analyse juridique une force de dÃ©masquage : elle dÃ©voile et nous rappelle la [condition coloniale](#) qui continue de sous-tendre les institutions juridiques occidentales. En Palestine, il y a deux catÃ©gories : les civils endeuillÃ©s et les [animaux-humains](#) sauvages. La Palestine nous aide Ã redÃ©couvrir que ces catÃ©gories restent [racialisÃ©es](#) selon des critÃ¨res coloniaux au XXle siÃ¨cle : la premiÃ¨re est rÃ©servÃ©e aux IsraÃ©liens, la seconde aux Palestiniens. Comme [lâ??affirme](#) Isaac Herzog, le soi-disant prÃ©sident libÃ©ral dâ??IsraÃ«l : Ã« Câ??est une nation entiÃ¨re qui est responsable. Cette rhÃ©torique selon laquelle les civils ne sont pas conscients, pas impliquÃ©s, nâ??est absolument pas vraie Ã».

Les Palestiniens [ne peuvent](#) tout simplement pas Ãªtre [innocents](#). Ils sont coupables par nature, des Ã« terroristes Ã» potentiels Ã « neutraliser Ã» ou, au mieux, des Ã«[boucliers humains](#) Ã» anÃ©antis en tant que Ã« [dommages collatÃ©raux](#) Ã». Aucun nombre de corps palestiniens ne peut inciter les gouvernements et les institutions occidentaux Ã « condamner sans Ã©quivoque Ã» IsraÃ«l, et

encore moins à agir au présent. Comparés à la vie des Juifs-Israéliens, [victimes ultimes](#) des idéologies génocidaires européennes, les Palestiniens n'ont aucune chance d'être [humanisés](#). Les Palestiniens deviennent les « sauvages » contemporains de l'ordre juridique international, et la Palestine devient la frontière où l'Occident redessine son discours sur la civilisation. La Palestine est le lieu où le génocide peut être perpétré en tant que lutte du « [monde civilisé](#) » contre les « ennemis de la civilisation elle-même ». Un combat entre les « [enfants de la lumière](#) » et les « enfants des ténébreux ».

La guerre génocidaire menée contre la population de Gaza depuis les attaques atroces du Hamas contre les Israéliens le 7 octobre à des attaques qui semblent des [crimes de guerre](#) à la manifestation la plus [meurtrière](#) des politiques coloniales israéliennes contre les Palestiniens depuis des décennies. Certains ont depuis longtemps [analysé](#) les politiques israéliennes en Palestine sous l'angle du [génocide](#). Si le terme de génocide peut avoir ses propres limites pour décrire le passé palestinien, son présent a clairement été précédé par un « [politicide](#) » : l'extermination du corps politique palestinien en Palestine, c'est-à-dire l'arradication systématique de la capacité des Palestiniens à maintenir une communauté politique organisée en tant que groupe.

Ce processus d'effacement semble être total sur [plus de cent ans](#), à travers une combinaison de massacres, de nettoyage ethnique, de dépossession et de fragmentation de la population palestinienne restante en plusieurs groupes sous des statuts juridiques distincts et avec des intérêts divergents. Malgré le succès partiel de cette politique et l'empêchement permanent d'un organe politique représentant tous les Palestiniens et l'identité politique palestinienne a perduré. Dans la bande de Gaza assiégée, en Cisjordanie occupée, à Jérusalem, dans les territoires israéliens de 1948, dans les camps de réfugiés et dans les communautés diasporiques, le nationalisme palestinien est bien vivant.

Comment appeler cette condition ? Comment nommer cette existence collective soumise à un système de fragmentation forcée et de domination cruelle ? La communauté des droits de l'Homme a largement adopté une combinaison d'*occupation* et d'*apartheid* pour comprendre la situation en Palestine. L'apartheid est un crime. C'est un cadre juridique. Il est commis en Palestine. Et même s'il y a un [consensus](#) au sein de la communauté des droits humains pour dire qu'Israël pratique l'apartheid, le [refus](#) des gouvernements occidentaux d'accepter cette réalité matérielle des Palestiniens est révélateur.

Une fois de plus, la Palestine apporte une force de découverte particulière au discours. Elle révèle le comment des institutions par ailleurs crédibles, telles qu'Amnesty International ou Human Rights Watch, ne sont plus dignes de confiance. Elle montre comment les faits deviennent [contestables](#), à la manière de Trump, pour des libéraux comme le président [Biden](#). La Palestine nous permet de voir la ligne de démarcation des binarités (par exemple, confiance/non-confiance) autant qu'elle souligne l'effondrement des dichotomies (par exemple, démocrate/républicain ou fait/revendication). C'est dans cet espace liminaire que la Palestine existe et continue de défier la distinction elle-même. Elle est l'exception qui révèle le rôle et le sous-texte qui est, en fait, le texte : La Palestine est la manifestation la plus éclatante de la condition coloniale maintenue au XXI^e siècle.

Comment appelez-vous cette condition coloniale permanente ? Tout comme l'holocauste a introduit le terme « génocide » dans la conscience mondiale et juridique, l'expérience sud-africaine a introduit le terme « apartheid » dans le lexique mondial et juridique. C'est grâce au travail et au sacrifice de trop nombreuses vies que le génocide et l'apartheid se sont mondialisés, transcendant ces calamités historiques. Ces termes sont devenus des cadres juridiques, des crimes inscrits dans le droit international, dans l'espoir que leur reconnaissance empêchera leur répétition. Mais dans le processus d'abstraction, de mondialisation et de adaptation, quelque chose a été perdu. Est-ce l'affinité entre l'expérience particulière et l'abstraction universalisée du crime qui rend la Palestine résistante aux définitions existantes ?

Les universitaires se [tournent](#) de plus en plus vers le colonialisme de peuplement pour évaluer la situation en Palestine. Le colonialisme de peuplement est une [structure](#) d'effacement où le colon déplace et remplace l'autochtone. Bien qu'il est clair que le colonialisme de peuplement, le génocide et l'apartheid ne s'excluent pas mutuellement, leur capacité à saisir la réalité matérielle des Palestiniens reste fugace. L'Afrique du Sud est un [cas particulier](#) de colonialisme de peuplement. Il en va de même pour Israël, les États-Unis, l'Australie, le Canada, l'Algérie, etc. Le cadre du colonialisme de peuplement est à la fois utile et insuffisant. Il ne permet pas de comprendre la nuance entre ces différents processus historiques et n'entraîne pas nécessairement de résultat particulier. Certains cas de colonialisme de peuplement ont été incroyablement normalisés aux dépens d'un génocide. D'autres ont abouti à des solutions radicalement différentes. La Palestine remplit et défie à la fois la condition coloniale.

Nous devons considérer la Palestine à travers les itérations des Palestiniens. Si l'holocauste est le cas paradigmatique du crime de génocide et l'Afrique du Sud celui de l'apartheid, alors le crime contre le peuple palestinien doit être appelé la Nakba.

Le terme Nakba, qui signifie « Catastrophe », est souvent utilisé pour désigner la création de l'État d'Israël en Palestine, un processus qui a entraîné le [nettoyage ethnique](#) de plus de 750 000 [Palestiniens](#) et la destruction de 531 villages palestiniens entre 1947 et 1949. Mais la Nakba n'a [jamais cessé](#) ; il s'agit d'une structure et non d'un événement. En bref, la Nakba se poursuit.

Dans sa forme la plus abstraite, la Nakba est une structure qui sert à effacer la dynamique collective : la tentative d'empêcher les Palestiniens d'exercer leur volonté politique en tant que groupe. C'est la collusion permanente des États et des systèmes pour empêcher les Palestiniens de concrétiser leur droit à l'autodétermination. Dans sa forme la plus matérielle, la Nakba représente chaque Palestinien tué ou blessé, chaque Palestinien emprisonné ou soumis à d'autres formes d'asservissement, et chaque Palestinien déplacé ou exilé.

La Nakba est à la fois la réalité matérielle et le cadre épistémique permettant de comprendre les crimes commis contre le peuple palestinien. Et ces crimes sont encapsulés dans le cadre de la Nakba sont le résultat de l'idéologie politique du sionisme, une idéologie qui a vu le jour à la fin du XIXe siècle en Europe en réponse aux notions de nationalisme, de colonialisme et d'antisémitisme.

Comme le [rappelle](#) Edward Said, le sionisme doit être évalué du point de vue de ses victimes et non de ses bénéficiaires. Le sionisme peut être compris simultanément comme un mouvement national pour [certains](#) Juifs et comme un [projet colonial](#) pour les Palestiniens. La création

dâ??IsraË«l en Palestine a pris la forme dâ??une consolidation de la vie nationale juive au dË©triment dâ??une vie nationale palestinienne brisË©e. Pour les personnes dË©placË©es, Ë©garË©es, bombardË©es et dË©possË©dË©es, le sionisme nâ??est jamais lâ??histoire dâ??une Ë©mancipation juive ; câ??est lâ??histoire dâ??une subjugation palestinienne.

La particularitË© de la Nakba est quâ??elle sâ??est prolongË©e jusquâ??au dË©but du XXIe siË©cle et quâ??elle sâ??est transformË©e en un systË©me de domination sophistiquË© qui a fragmentË© et rË©organisË© les Palestiniens en diffË©rentes catË©gories juridiques, chaque catË©gorie faisant lâ??objet dâ??un type de violence particulier. La fragmentation est ainsi devenue la technologie juridique qui sous-tend la Nakba en cours. La Nakba a englobË© Ë© la fois lâ??apartheid et la violence gË©nocidaire dâ??une maniË©re qui lui permet de rË©pondre Ë© ces dË©finitions juridiques Ë© diffË©rents moments tout en Ë©chappant Ë© leurs cadres historiques particuliers.

Les Palestiniens ont [nommË©](#) et [thË©orisË©](#) la Nakba malgrË© la persË©cution, lâ??effacement et le dË©ni. Ce travail doit se poursuivre dans le domaine juridique. Gaza nous rappelle que la Nakba est en cours en ce moment. Des [politiciens israË©liens](#) et dâ??autres [personnalitË©s publiques](#) menacent [rË©guliË©rement](#) de commettre Ë© nouveau le crime de la Nakba. Si les politiques israË©liens admettent la Nakba afin de la perpË©tuer, le temps est venu pour le monde de prendre en compte lâ??expË©rience palestinienne. La Nakba doit se mondialiser pour prendre fin.

Nous devons imaginer quâ??un jour, il y aura une reconnaissance de ce crime de Nakba, et que le sionisme sera dË©sapprouvË© en tant quâ??idË©ologie fondË©e sur [lâ??Ë©limination raciale](#). Le chemin pour y parvenir reste long et difficile, mais nous nâ??avons pas le privilË©ge de renoncer aux outils juridiques disponibles pour nommer les crimes contre le peuple palestinien dans le prË©sent et tenter dâ??y mettre fin. Le [dË©ni](#) du gË©nocide Ë© Gaza est enracinË© dans le [dË©ni](#) de la Nakba. Et les deux doivent cesser, maintenant.

[The Nation](#)

Traduction : S pour lâ??Agence MË©dia Palestine

date crË©Ë©e
2023/11/27